COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 heures 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 29/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15

PRESENT : DUBOIS Olivier, DORET Cindy, PASTUREAU Stéphan, THIBAUDEAU Pascale, DAVID Nadège, GOUINEAU Sébastien, BOUTET Jacques, TERRADE Soraya, LEDOUX Gaëlle, HENRIETTE Magali, BRUCHIER Christian, BOUCHET Cédric, MARTEAU Michèle, TEXIER Mickaël.

ABSENTS EXCUSES : CAILLAUD Laurent (pouvoir à GOUINEAU Sébastien)

ABSENT :

Secrétaire de séance : BRUCHIER Christian

Monsieur le Maire rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- APPROBATION DU PROCES VERBAL 05 JUIN 2026

DESIGNATION

Communauté d'agglomération du Niortais
- Désignation d'un élu titulaire, d'un élu suppléant et d'un agent technicien au sein du Comité de Pilotage (COPIL/Scot / PLUi-D)
- Désignation référent développement durable

Commission de contrôle des listes électorales
- Désignation d'un conseiller municipal suppléant

CONVENTIONS ET REGLEMENTS

- Restaurant scolaire
Modification du règlement intérieur

FINANCES

- Subventions aux associations

MARCHES PUBLICS

- Achat de prestations topographiques et géotechniques – Géo référencement de réseaux enterrés

QUESTIONS DIVERSES

- Rénovation énergétique bâtiments
- Acquisition matériel urbain aménagement parc
- Point sur le 14 juillet

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. M.PASTUREAU Stéphan est désigné pour remplir cette fonction.
Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026, qui leur a été communiqué au préalable.

01-03-07-2026: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE VALLANS AU COMITE DE PILOTAGE (COPIL) DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUI-D)

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par courrier de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il est demandé à chaque commune membre de désigner ses représentants au Comité de Pilotage (COPIL) chargé du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D).

Ce comité de pilotage, mis en place depuis 2017, réunit l'ensemble des communes de l'agglomération. Il constitue un espace d'échanges et de concertation sur les questions relatives à l'aménagement du territoire et à la mise en œuvre des documents de planification. Il se réunit au minimum deux fois par an.

Conformément à la demande de la Communauté d'Agglomération du Niortais, chaque commune doit désigner :

- un élu titulaire ;
- un élu suppléant ;
- un technicien référent de la commune, interlocuteur des services de l'agglomération pour les questions relatives aux documents de planification.

Les élus désignés auront également pour mission d'assurer le relais d'information auprès du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- de désigner en qualité de représentant titulaire de la commune de Vallans au Comité de Pilotage (COPIL) du SCoT et du PLUi-D :

M.BOUCHET Cédric
Fonction : Maire

- de désigner en qualité de représentant suppléant :

M.PASTUREAU Stéphan
Fonction : 1er adjoint

- de désigner en qualité de technicien référent de la commune :

M. GUITTEAU François
Fonction : agent polyvalent technique en milieu rural

- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces désignations à la Communauté d'Agglomération du Niortais et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

02-03-07-2026 : DESIGNATION D'UN REFERENT TITULAIRE ET D'UN REFERENT SUPPLEANT « DEVELOPPEMENT DURABLE – PCAET » AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par courrier en date du 27 mai 2026, la Communauté d'Agglomération du Niortais a invité les communes membres à désigner un élu référent chargé de représenter la commune au sein du Réseau Développement durable et de participer aux travaux relatifs au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de renforcer la coopération entre les communes et la Communauté d'Agglomération afin de mettre en œuvre les actions de transition écologique, de partager les bonnes pratiques et d'accompagner les projets communaux en matière de développement durable.

Afin d'assurer une représentation permanente de la commune de Vallans, il est proposé de désigner un référent titulaire ainsi qu'un référent suppléant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 27 mai 2026 relatif à la désignation des référents PCAET et Réseau Développement durable ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Vallans de participer aux travaux et échanges organisés dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

De désigner en qualité de **référent titulaire Développement durable – PCAET** :

Mme TERRADE Soraya

Article 2

De désigner en qualité de **référent suppléant Développement durable – PCAET** :

Mme THIBAUDEAU Pascale

Article 3

Les élus ainsi désignés représenteront la commune de Vallans au sein du Réseau Développement durable animé par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Ils participeront aux réunions, groupes de travail et actions engagés dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et assureront le relais des informations auprès du Conseil municipal.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Niortais et de transmettre les coordonnées des élus désignés.

Le conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des membres présents et représentés

03-03-07-2026 : MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLÉANT À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le conseil municipal de la commune de VALLANS,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu la délibération n° 12-20-04-2026 du 20 avril 2026 portant désignation des représentants du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant l'observation formulée par les services de la Préfecture selon laquelle Madame **HENRIETTE Magali**, en sa qualité d'adjointe au maire titulaire d'une délégation, ne peut être désignée en qualité de conseiller municipal suppléant au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement afin de permettre la désignation d'un suppléant remplissant les conditions prévues par les dispositions du Code électoral ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

RETIRE la proposition de désignation de Madame **HENRIETTE Magali** en qualité de conseiller municipal suppléant à la commission de contrôle des listes électorales ;

PROPOSE, en vue de sa nomination par Monsieur le Préfet :

- en qualité de conseiller municipal titulaire : **LEDOUX Gaëlle** (sans changement) ;

- en qualité de conseiller municipal suppléant : **GOUINEAU Sébastien**, appelé à remplacer la titulaire en cas d'empêchement ;

PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace, uniquement en ce qui concerne la désignation du suppléant, les dispositions correspondantes de la délibération n° 12-20-04-2026 du 20 avril 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et d'en assurer l'exécution.

04-03-07-2026 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire afin de tenir compte des évolutions de son fonctionnement,

Madame Soraya TERRADE, adjointe déléguée aux écoles, présente au conseil municipal les principales modifications apportées.

Elle indique que ces modifications concernent notamment :

- l'adaptation des horaires des services de restauration, rendue nécessaire par les nouveaux horaires de l'école ;
- les modalités de remboursement des repas en cas d'absence de l'enfant : les absences non signalées au moins quarante-huit heures à l'avance ne pourront donner lieu à remboursement que sur présentation d'un certificat médical transmis au plus tard dans le mois suivant l'absence ;
- le rappel de l'obligation pour les familles de prévenir impérativement le service communal de restauration scolaire en cas d'absence de leur enfant, afin de permettre une meilleure organisation du service.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Soraya TERRADE et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;
-, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- précise que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

05-03-07-2026 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Le conseil municipal de la commune de Vallans,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 prévoyant les crédits nécessaires au versement de subventions aux associations ;

Considérant l'intérêt que représentent les associations locales dans l'animation de la vie communale et le développement des activités sociales, culturelles, sportives et de solidarité ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame HENRIETTE Magali, adjointe déléguée à la communication et à la vie associative,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

Société d'éducation populaire de Vallans	: 85.70 €
ADMR	: 860 €
Club de l'amitié de Vallans	: 1000 €
Association ACPG-CATM de Frontenay-Rohan-Rohan	: 150 €
Restau du Cœur	: 600 €
ACCA de Vallans	: 500 €
Banque Alimentaire	: 250 €
Téléthon	: 100 €
Secours Populaire	: 500 €
APE du RPI des Trois Villages	: 250 €
MELIORIS Fonds de Dotation	: 100 €

Il est précisé que GOUINEAU Sébastien, BOUTET Jacques et THIBAUDEAU Pascale, membres du bureau de la Société d'Education Populaire, n'ont pas participé au vote relatif à l'attribution de la subvention à cette association.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la commune, au chapitre 65 – **Autres charges de gestion courante**, article **65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé**.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06-03-07-2026 MARCHES PUBLICS - ACHAT DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET GEOTECHNIQUES – GEOREFERENCEMENT DE RESEAUX ENTERRES

Monsieur **le Maire**, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, à son article L 5211-4-4,

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

Pour préparer leurs opérations de travaux, la ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais et certaines communes membres de l'Agglomération, utilisent des prestations de topographie de géoréférencement et d'études des sols dites prestations géotechniques.

Suite à une remontée des besoins des communes, afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et plusieurs communes membres de l'Agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort, l'Agglomération du Nortais et plusieurs communes membres de l'agglomération. La convention désigne la ville de Niort coordonnateur et lui confère pour mission la conduite de la procédure d'attribution des marchés, la signature et la notification des contrats.

Chaque membre, pour sa part, passera les commandes de prestation pour ses propres besoins et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les marchés en cours venant à échéance, il est proposé de mettre en place de nouveaux accords-cadres d'une durée de 4 ans. Ils seront allotis comme suit :

- Lot 1 : Prestations topographiques terrestres ;
- Lot 2 : Prestations géotechniques ;
- Lot 3 : Géoréférencement.

Les montants maximums par lot sont précisés pour chaque entité dans l'annexe 1 de la convention de groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune de VALLANS au groupement de commandes de prestations topographiques, géotechniques et de géoréférencement et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- Autoriser le coordonnateur à signer le marché.

Le conseil municipal adopte.

Séance du 03 juillet 2026 : Délibération n°01-03-07-2026 au 06-03-07-2026

Questions diverses

Rénovation énergétique :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, lors de la réunion des maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec le Secrétaire général de la Préfecture, il a été confirmé que la demande de subvention au titre de la **DETR**, sollicitée pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, ne serait pas accordée.

Cette décision est notamment liée à la fermeture d'une classe prévue à la rentrée scolaire 2026/2027.

La Préfecture demande que le projet soit réexaminé afin de tenir compte des éventuelles fermetures de classes qui pourraient intervenir dans les années à venir.

Il est également précisé que le projet devra être préalablement validé par les **trois maires des communes membres du RPI** avant toute nouvelle demande de subvention.

Acquisition de matériel urbain – Aménagement du parc
Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à réfléchir au choix des matériaux qui pourraient être retenus pour le nouveau mobilier urbain destiné à être installé dans le parc à Teurtous. Les élus sont invités à faire part de leurs propositions et observations afin de définir les équipements les mieux adaptés à l'aménagement du site.

Organisation du repas du 14 juillet 2026
Monsieur le Maire demande au responsable de la société de chasse, qui assure cette année l'organisation du repas du 14 juillet en collaboration avec la commune, de faire un point sur l'organisation de cette manifestation et sur les modalités prévues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 59.

Le Maire	Le secrétaire de séance
Cédric BOUCHET	Christian BRUCHIER